

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC

Demande d'enregistrement présenté par la société Woehl et Compagnie pour l'exploitation d'un bâtiment d'activité logistique (entrepôt) sur le territoire de la commune de Henriville

L'arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-6 du 6 janvier 2026 prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de Henriville du dossier d'enregistrement présenté par la société Woehl et Compagnie pour l'exploitation d'un bâtiment d'activité logistique (entrepôt) sur le territoire de la commune de Henriville.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **2 février au 1^{er} mars 2026 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Henriville ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - 9, place Jean-Marie Rausch - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique via l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit le **1^{er} mars 2026**.

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de Henriville, commune d'implantation de l'installation, et de Farébersviller et Farschviller, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, qui sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué par le maire au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **le 16 mars 2026**.

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société Woehl et Compagnie.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.